



D É C I S I O N

**Portant contrat pour le contrat de service référence 23ASIHG-0009, pour la maintenance du
décanteur de la STEP de CERBERE**

CC ACVI / ALFA LAVAL France & NORTH WEST AFRICA SAS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'un contrat pour la maintenance du décanteur, de la STEP de CERBERE,

Considérant les termes du contrat de service référence 23ASIHG-0009 pour la maintenance du décanteur, de la STEP de CERBERE, tels que proposés par la société ALFA LAVAL France & NORTH WEST AFRICA SAS – Parc technologique de Lyon – Immeuble Séquoia 3-97 allée Alexandre Borodine, SAINT PRIEST (69792), SIRET 788 262 459 00134 et représentée par Monsieur Christophe GAULIN, en sa qualité de Manager service Environnement,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de service référence 23ASIHG-0009 pour la maintenance du décanteur, de la STEP de CERBERE, avec la société ALFA LAVAL France & NORTH WEST AFRICA SAS – Parc technologique de Lyon – Immeuble Séquoia 3-97 allée Alexandre Borodine, SAINT PRIEST (69792), SIRET 788 262 459 00134,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire de 1 500.00-€ HT la première année (mille cinq cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus), de 6 275.00-€ HT la deuxième année (six mille deux cent soixante-quinze euros hors taxes – TVA en vigueur en sus), et 1 500.00-€ HT la troisième année (mille cinq cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les coûts de main d'œuvre et frais supplémentaires sont mentionnés dans l'article 4.2 du présent contrat, et la remise appliquée sur les pièces de rechange supplémentaires mentionnée dans l'article 4.4,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 36 mois à partir de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230321-DC2023-0058-AR
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

N° DC2023-0058

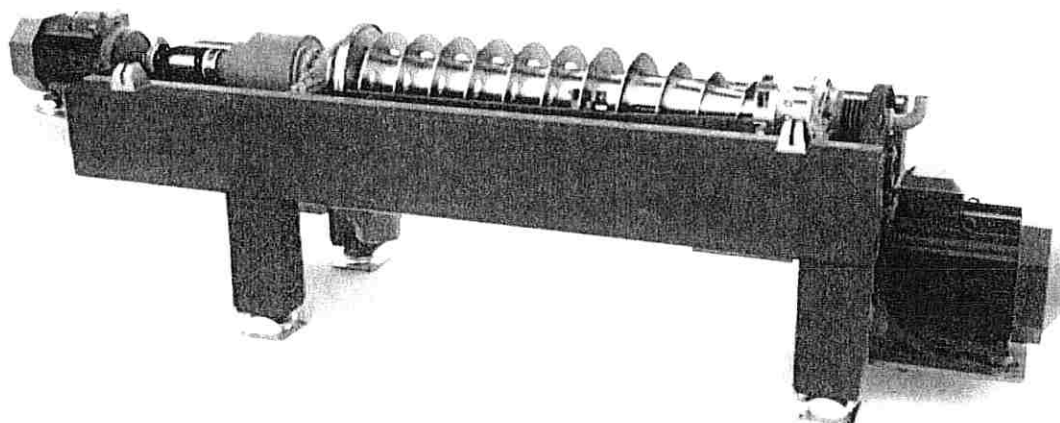
Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/03/2023,
**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**
Le président

Antoine PARRA

A circular official stamp of the Communauté de Communes Argeles-sur-Mer (ACM) is overlaid with a handwritten signature in black ink. The signature is a stylized cursive script that appears to read 'Antoine Parra'. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACM' at the bottom, with a small emblem in the center.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Contrat de service



CONTRAT DE SERVICE

REF. 23ASIHG-0009

ENTRE

STEP DE CERBERES (66)

ET

ALFA LAVAL FRANCE & NORTH WEST AFRICA SAS

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230321-DC2023-0058-AR
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Site Internet : www.alfalaval.com

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	CHAMP D'APPLICATION DU SERVICE	3
1.	LISTE DES EQUIPEMENTS	3
2.	LISTE DES SERVICES	3
3.	CHAMP D'APPLICATION GENERAL	4
4.	PRIX ET PAIEMENT	4
1.	PRIX DU CONTRAT	4
2.	MAIN D'ŒUVRE ET FRAIS SUPPLEMENTAIRES	5
3.	HEURES DE TRAVAIL	5
4.	PIECES DE RECHANGE	5
5.	FACTURATION	5
5.	OBLIGATIONS DU CLIENT	6
1.	GENERAL	6
2.	PENALITES	6
3.	ETAT DE L'EQUIPEMENT	6
4.	ETAT DU SITE	6
5.	DOCUMENTATION	7
6.	OUTILLAGES ET POSTE DE TRAVAIL	7
7.	TRAVAILLEUR ISOLE	7
6.	DUREE DE VALIDITE ET RESILIATION	7
7.	EXCLUSIONS	7
8.	GARANTIE	8
9.	LIMITATION DE RESPONSABILITE	8
10.	CESSION, ACCORDS ANTERIEURS, MODIFICATIONS, INVALIDITE PARTIELLE	9
11.	CONFIDENTIALITE	9
12.	DIFFERENDS ET LEGISLATION APPLICABLE	9
	ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS ET PLANNING PREVISIONNEL DES INTERVENTIONS	10
	ANNEXE 2 : DETAIL DES PRESTATIONS DE SERVICES	11
	ANNEXE 3 : EXEMPLE DE RAPPORT D'INTERVENTION	12
	ANNEXE 4 : OFFRE DE CONNECTIVITE – SERVICES CONNECTES ALFA LAVAL	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	ANNEXE 5 : LISTE DES PIECES DETACHEES INCLUSES DANS LA PRESTATION	14
	ANNEXE 6 : PROCEDURE DE PRISE DE CONTACT	15
	ANNEXE 7 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE	16

Kits principaux

Le présent contrat comprend la fourniture des kits spécifiés à l'Annexe 5 : Liste des pièces détachées incluses dans la prestation.

3. CHAMP D'APPLICATION GENERAL

Un **rapport de service** sera transmis au Client dans un délai de 15 jours après le service effectif. Un rapport de service est donné en Annexe 3 : Exemple de rapport d'intervention.

Les **rapports de services seront conservés** chez le Contractant et mis à disposition pendant toute la durée du présent contrat.

La **documentation technique** (manuel opérateur, manuel d'utilisation et d'installation, spare part catalogue) seront tenus à la disposition du Client durant toute la durée du contrat.

Le **Service Bulletin** propose au client des améliorations pour sa machine et son installation, afin d'augmenter des caractéristiques comme la robustesse, les performances, la durée de vie etc.

Le **Client sera prioritaire** pour les Services supplémentaires (envoi de la machine en atelier, dépannage, etc.) ainsi que pour l'approvisionnement de pièces détachées non incluses dans le contrat. Les contacts dédiés au suivi de votre contrat sont présentés à l'Annexe 6 : Procédure de prise de contact.

Les interventions seront programmées sur toute la durée du contrat selon le planning des interventions donné en Annexe 1. Deux mois avant l'intervention programmée, le Client enverra une commande dont la somme correspondra au montant prévu au contrat pour l'année en cours. Le Contractant prendra ensuite contact avec le Client afin de préciser le déroulement de l'intervention et la date précise.

4. PRIX ET PAIEMENT

1. Prix du contrat

Pour le périmètre de service présenté à l'article 2 du présent contrat, le Client devra verser au Contractant la somme totale de **9 275.00 €**, décomposée comme suivant :

A - Prestation de maintenance : Paiement à l'intervention

ALDEC 20 n° 5123986			
Année	Décanteur	Type d'intervention	Prix HT
1 ^{ère} année du contrat (2023)	n° 5123986	Révision intermédiaire	1 500.00 €
2 ^{ème} année du contrat (2024)	n° 5123986	Révision majeure	6 275.00 €
3 ^{ème} année du contrat (2025)	n° 5123986	Révision intermédiaire	1 500.00 €

Coût d'une révision majeure : 6 275,00 € Coût d'une révision intermédiaire : 1 500,00 €

Le planning sera revu en fonction de l'utilisation des décanteurs et de leurs états respectifs.

Les factures seront présentées à la fin des travaux.

Cette prestation inclut uniquement les services mentionnés ci-dessus, durant la période du contrat.

Ce contrat est conclu et signé par et entre

Alfa Laval France & North West Africa SAS, société par actions simplifiée au capital de 6 067 000 €, dont le siège social est à SAINT PRIEST (69792), Parc technologique de Lyon, Immeuble Séquoia 3 - 97 Allée Alexandre Borodine, immatriculée au RCS de Lyon sous le N° 788 262 459,

Représentée par Christophe Gaulin, en sa qualité de Manager service Environnement.

Ci-après dénommée le "Contractant",

Et

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille 22113
CDC ACVI, société au capital de _____ dont le siège social est au
37 Impasse de Charlevoix 66704 ARVICLES S/NOR immatriculée au SIREN de _____
sous le N° 200 043 602.

Représentée par M. PARRA Antoine en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée "le Client"

1. INTRODUCTION

Le client accepte par les présentes ce contrat de service pour la maintenance de l'équipement du Client, présenté ci-dessous.

Alfa Laval France & North West Africa SAS fournira les services présentés dans ce contrat sur décanteur exclusivement en même temps qu'elle s'efforcera d'optimiser la fiabilité opérationnelle de l'équipement, d'améliorer le fonctionnement et de réduire les coûts de maintenance.

De ce fait les parties conviennent que le Contractant fournira au Client les services présentés ci-dessous et le Client paiera les services rendus conformément aux dispositions des présentes.

2. CHAMP D'APPLICATION DU SERVICE

1. Liste des équipements

Les équipements couverts par le présent contrat sont décrits à l'Annexe 1 : Liste des équipements et planning prévisionnel des interventions.

2. Liste des services

Au titre du présent contrat de service, les opérations suivantes seront réalisées et les services suivants seront assurés :

Révision intermédiaire

Le Service intermédiaire est normalement réalisé à des intervalles de 2 000 heures maximum ou 1 an de fonctionnement en vue d'optimiser le service. Ce service pourra être réalisé sur Site ou à distance, auquel cas, nous vous guiderons en amont et lors de la réalisation du service.

Révision majeure

Le Service majeur est normalement effectué à des intervalles de 4 000 heures maximum ou 2 ans de fonctionnement.

Le détail des prestations est donné en Annexe 2 : Détail des prestations de services.

2. Main d'œuvre et frais supplémentaires

Si l'état de la machine ne permet pas d'effectuer l'ensemble des prestations sur site, les frais supplémentaires feront l'objet d'un devis après expertise en atelier et d'une facturation complémentaire.

De plus et sauf avis contraire du Client, le Contractant peut, à son choix, confier la réalisation de la prestation à un partenaire de Service agréé.

Pendant toute la durée du contrat, le Contractant s'engage à garantir des prix fixes pour le Service Alfa Laval en dehors du présent contrat :

Heure de travail	110€ /h
Heure de voyage	110€ /h
Heure supplémentaire (>8h/jour ou >18h30)	135€ /h
Kilomètres	1,10€ /Km
Frais de mission	110 %

Toute annulation d'intervention par le client moins d'une semaine avant la date prévue, sera susceptible d'être facturée (main d'œuvre et autres frais engagés) selon le tarif de Service ci-dessus.

3. Heures de travail

Tous les travaux de maintenance et les réparations non urgentes seront effectués au cours des heures de travail normales du Contractant, sauf accord contraire entre le Contractant et le Client.

4. Pièces de rechange

Une remise de **15 %** est accordée sur les pièces de rechange supplémentaires, non prévues aux présentes, et ce, durant toute la période du contrat.

Cette remise est incluse dans le présent contrat

« Anytime »

Vous avez la possibilité de commander les pièces de votre choix directement sur notre plateforme de commande en ligne (<https://www.alfalaval.fr/service-et-support/anytime/>), et bien plus :

- Sélectionner vos pièces
- Voir les stocks disponibles
- Les délais de disponibilité et de livraison
- Vos prix remisés
- Sélectionner le mode de transport souhaité (selon votre urgence)
- Suivre les commandes en cours (même si vous ne les avez pas passées via Anytime)
- Accéder à vos factures

Contactez-nous avant votre première connexion, afin de paramétrer votre compte et de vous accompagner lors de cette première expérience.

5. Facturation

Toute facture est payable par virement à 30 jours date de facture. Tous les coûts supplémentaires feront l'objet d'un accord entre le Contractant et le Client avant leur engagement.

Tous les tarifs sont soumis à la TVA en supplément.

Identifiant Client : 1613348

Adresse de facturation du client
3 Impasse de Charlenagne BP 90.603 66704 ARGÈLES SUR MER

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

1. Général

D'une manière générale, le Contractant ne pourra être responsable en cas de non-respect par le Client des préconisations et conseils mentionnés notamment dans le manuel d'instruction/installation de l'équipement.

Les prix prévus supposent un accueil et une assistance du personnel du Client sur le site (mise à disposition du matériel, consignations, etc.).

2. Pénalités

Si pendant la durée du contrat, le Client annule une des prestations commandées, les pénalités forfaitaires d'un montant de 50% des prestations non effectuées seront facturées au dit contractant.

Le temps perdu ou les frais engagés dû à des retards pour l'une des raisons mentionnées dans cet article, sera facturé en supplément selon la base tarifaire décrite à l'article 4.2.

3. Etat de l'équipement

L'équipement doit être correctement nettoyé et préparé avant toute intervention du Contractant. Le Client doit garantir un accès permanent à l'équipement au cours du service.

Si, de l'avis du Contractant, l'équipement nécessite une importante remise en état en atelier ou un remplacement partiel ou complet pour continuer à fonctionner de manière fiable ou en sécurité, le Contractant en informera le Client. Une réunion d'examen sera tenue avec le Client afin que des mesures soient convenues et justifiées pour les deux parties. Si le Client ne souhaite pas exécuter les réparations qui, de la seule opinion du Contractant, sont nécessaires pour prévenir un risque pour la sécurité, le Contractant sera autorisé à exclure cet équipement spécifique du périmètre de fourniture du contrat en cours. L'intervention commencée sera intégralement facturée.

4. Etat du Site

Si, de l'avis du Contractant présent sur le site, les conditions pour l'exécution des services ne sont pas sûres ou sont insatisfaisantes pour quelque raison que ce soit,

- Le Contractant informera le Client de ces conditions.
- Le Contractant n'exécutera pas les services avant que les conditions soient sûres ou satisfaisantes pour exécuter les services.

Si le Contractant n'exécute pas ou cesse d'exécuter les services pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Contractant ne sera pas responsable des préjudices, dommages, coûts ou demandes d'indemnisation susceptibles d'être subies ou encourues par le Client.

Le Client doit se conformer à toutes les obligations réglementaires liées à la sécurité du site de l'intervention et devra, sur demande du Contractant, apporter les justificatifs.

5. Documentation

Le Client devra tenir une documentation (plans, manuels techniques, programmes, etc..) concernant l'équipement et il devra assurer sa disponibilité au profit des techniciens.

6. Outillages et poste de travail

Pour le bon déroulement de l'intervention, le Client se chargera de préparer le poste de travail. L'outillage spécifique à la machine (comme décrit dans le manuel opérateur de la machine) et les moyens de manutentions adéquats (rail, palan, transpalle, palettes) doivent être vérifiés par vos soins avant notre venue et mis à disposition de notre technicien. Leur dégradation ou absence peuvent provoquer l'annulation de notre intervention. Les frais liés à notre déplacement vous seront alors facturés au réel, selon notre tarif horaire.

7. Travailleur isolé

Le Client prendra les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique du Contractant. Le Contractant doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

6. DUREE DE VALIDITE ET RESILIATION

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties pour une période de **36 (trente six) mois**.

A la fin de cette période, le présent contrat pourra être prolongé par tacite reconduction, après une revue du planning de maintenance avec Alfa Laval.

Indépendamment de la disposition précédente, et sans préjudice de tout recours dont une partie peut disposer à l'encontre de l'autre partie en cas de rupture ou de non-exécution du contrat, celui-ci peut être résilié par l'une ou l'autre partie sans préavis si l'autre partie :

- Commet une violation grave d'une des dispositions du présent contrat, et ne remédie pas à cette violation dans un délai d'un mois après réception d'une mise en demeure écrite de la partie lésée, ou
- Engage une procédure de liquidation judiciaire volontaire, entre en redressement judiciaire ou est considérée par ailleurs comme étant en situation de cessation de paiement.

Si le Client n'effectue pas un paiement à échéance au titre des présentes, le Contractant sera autorisé à interrompre l'exécution jusqu'à réception de ce paiement.

Le Contractant peut à son gré mettre fin au contrat sans préavis si l'équipement est détruit ou endommagé à tel point qu'il ne peut être économiquement réparé, si l'équipement est déplacé de son site d'origine ou s'il est vendu sans que le Contractant ait été formellement informé.

7. EXCLUSIONS

Tous les biens et services qui ne sont pas explicitement inclus et couverts par les dispositions du présent contrat en sont exclus et seront facturés et payés d'une manière distincte. Les articles suivants constituent des exemples de biens et/ou services exclus :

- Pièces détachées et produits non inclus à l'Annexe 5
- La réparation des moteurs électriques
- Le nettoyage préalable à toute intervention
- Le renouvellement de la peinture de l'équipement
- Transport
- Toutes autres fournitures ou services non inclus aux présentes

- La TVA (Taxe à la valeur ajoutée ou taxes applicables similaires)

8. GARANTIE

Dans le cadre du présent contrat et sous réserve du respect par le Client des informations et conditions prévues aux présentes, le Contractant garantit les opérations de maintenance décrites à l'Annexe 2 pour une période de 6 mois à dater de leur exécution.

Dans ce cas, le Contractant s'engage, après réception durant la période de garantie et dans un délai raisonnable, d'une notification écrite du Client mentionnant les défauts éventuels qui apparaissent dans les travaux effectués, à y remédier dans les meilleurs délais, à ses frais.

La garantie est expressément limitée à la correction des défauts directement imputables aux prestations réalisées par le Contractant et dûment constatées par le Contractant.

Une intervention en présomption de garantie pourra être demandée par le Client. Celle-ci fera l'objet d'un devis et d'une commande supplémentaire.

En cas de manquement du Contractant à s'acquitter de ses obligations aux termes des dispositions ci-dessus dans un délai de 30 jours, le Client peut, après en avoir informé par écrit le Contractant, entreprendre lui-même ou faire appel à un tiers pour entreprendre les travaux de réparation nécessaires, au risque et aux frais du Contractant, sous réserve que le Client procède d'une manière raisonnable.

Cette garantie contractuelle ne couvre pas notamment les conséquences de l'usure normale, ni les accidents et détériorations provenant soit d'un fonctionnement hors des conditions d'utilisation préconisées par le Contractant, soit d'une négligence ou faute du client, soit de dysfonctionnement des équipements auxquels le matériel objet des présentes est directement ou indirectement raccordé, soit d'un dégât des eaux, d'un incendie ou d'un cas de force majeure. Elle ne s'applique pas non plus aux défauts résultant d'un mauvais entretien, d'une installation incorrecte, de modifications des conditions d'utilisation ou de modifications réalisées sans l'accord du Contractant.

La garantie du Contractant exclut également les pièces détachées modifiées ou réparées sans l'autorisation préalable du Contractant ainsi que les pièces ou le matériel non fournis par Alfa Laval. La garantie sera suspendue en cas d'intervention d'une tierce entreprise non agréée par Alfa Laval.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Contractant garantit que les prestations seront accomplies avec l'habileté et le soin habituellement requis des professionnels compétents. Le Contractant apportera toute l'attention nécessaire à l'exécution des prestations qu'il diligentera avec jugement et dans le cadre d'une bonne ingénierie. Toutefois, le fait d'assurer la maintenance conformément aux dispositions des présentes, n'engage la responsabilité du Contractant que pour les seuls manquements qui pourraient éventuellement lui être imputés et ne comporte aucune présomption de responsabilité.

Les seuls recours dont dispose le Client en cas de manquement du Contractant à ses obligations sont spécifiés au présent contrat.

Est donc expressément exclue, l'indemnisation de tous dommages indirects, y compris pertes de production, perte d'usage, manque à gagner, pertes de bénéfice et tout autre perte économique indirecte, ce que le Client accepte expressément. (en conséquence, le Contractant ne sera pas responsable, notamment, de la non-obtention d'un résultat économique envisagé par les parties lors de la conclusion du contrat).

En toute hypothèse, la responsabilité du Contractant ne saurait être engagée au-delà du montant annuel dû au titre du présent contrat, ce que le Client accepte expressément.

10. CESSION, ACCORDS ANTERIEURS, MODIFICATIONS, INVALIDITE PARTIELLE

Les droits et/ou obligations des présentes ne peuvent être cédés sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie. Toutefois, ceci ne s'applique pas à la cession des droits et/ou obligations découlant de ce contrat par le Contractant à l'une de ses sociétés affiliées.

Le présent contrat remplace tout autre accord précédent (oral ou écrit) entre les parties à l'égard de son objet.

Toute demande de modification du présent contrat devra être soumise par écrit à l'autre partie. Après accord des parties sur les modifications, les nouvelles conditions applicables feront l'objet d'un avenant.

Si, dans toute procédure engageant les deux parties, il est déterminé qu'une disposition du présent contrat est nulle ou inapplicable, cette disposition sera considérée comme étant indépendante du reste du contrat, et les autres dispositions continueront de produire pleinement effet.

Toute disposition non prévue au présent contrat sera régie par les conditions générales de vente jointes en Annexe 7 : Conditions Générales de Vente.

11. CONFIDENTIALITE

Toutes les dispositions de cet Accord doivent être traitées comme strictement confidentielles par les parties.

Tous les plans et données techniques mis à la disposition du Contractant par le Client et à la disposition du Client par le Contractant resteront la propriété unique et exclusive de la partie d'origine.

Tous les plans et données techniques fournis par le Contractant seront considérés comme confidentiels, à l'exception des plans et données qui sont déjà dans le domaine public ou qui sont connus du Client avant leur divulgation par le Contractant. Le Client et le Contractant ne transmettront ni ne communiqueront des plans et des données confidentiels à des tiers ni ne les utiliseront autrement que dans le cadre du présent contrat.

Lors de l'expiration des présentes, le Client et le Contractant devront cesser sans délai d'utiliser les informations, les plans, les données, etc. qui leur auront été communiqués et ils devront restituer les matériels contenant ces informations à l'autre partie.

12. DIFFERENDS ET LEGISLATION APPLICABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable. Le cas échéant, une réunion des dirigeants des deux parties signataires des présentes sera organisée pour régler le différend.

A défaut d'accord dans un délai raisonnable, toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le présent contrat sera régi par le droit français.

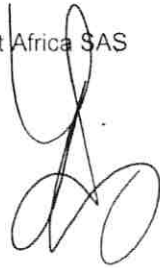
Les annexes suivantes font intégralement partie du présent contrat.

Les parties ont signé le présent contrat en double exemplaire, chacune des parties disposant d'un exemplaire.

Lieu : Saint Priest

Date : 15 février 2023

Le Contractant
Alfa Laval France & North West Africa SAS



ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS ET PLANNING PREVISIONNEL DES INTERVENTIONS

Liste des équipements :

Type d'équipement	Modèle	N° de série	Adresse du site
Décanteur	ALDEC 20	5123986	

Date d'intervention souhaitée :

Nombre d'heure de(s) équipements :

Adresse de livraison (si différente de l'adresse du site) :

Commentaires :

ANNEXE 2 : DETAIL DES PRESTATIONS DE SERVICES

	Révision majeure	Révision intermédiaire
<u>1- Révision complète du convoyeur :</u>		
1.1. Nettoyage	X	
1.2. Contrôle des spires (aspect, usure...)	X	
1.3. Vérification des buses d'alimentation et du tube d'alimentation	X	
1.4. Vérification de l'état des zones d'alimentation et de lavage	X	
1.5. Contrôle des portées de roulement	X	
1.6. Remplacement des roulements du convoyeur	X	
1.7. Remplacement des garnitures d'étanchéité	X	
1.8. Vérification de l'état de la visserie	X	
<u>2 - Révision complète du bol :</u>		
2.1. Nettoyage	X	
2.2. Contrôle de l'état des surfaces intérieures et extérieures	X	
2.3. Contrôle de l'état des faces d'appui et de centrage de la tête et du fond de bol	X	
2.4. Vérification des buses de sorties des sédiments	X	X
2.5. Contrôle des canaux de graissage	X	
2.6. Contrôle des portées de roulements	X	
2.7. Contrôle de l'extension conique	X	X
2.8. Nettoyage des paliers et vérification des alésages (roulement et goupilles de centrage)	X	
2.9. Remplacement des roulements de paliers	X	
2.10. Vérification de l'état de la couronne d'usure (sorties liquides)	X	X
2.11. Vérification de l'état de la visserie	X	X
<u>3 - Entretien de la boîte de vitesse :</u>		
3.1. Vidange	X	
3.2. Vérification de l'aspect de l'huile	X	X
3.3. Plein d'huile	X	
3.4. Vérification plein d'huile	X	X
<u>4 - Inspection complète des carters et du bâti</u>		
4.1. Nettoyage	X	
4.2. Contrôle du Couvercle et carter inférieur	X	X
4.3. Vérification des faces d'appui des paliers (planéité et piétages)	X	
4.4. Contrôle de l'état du bâti	X	X
4.5. Contrôle des soudures des carters	X	X
4.6. Vérification état des sorties solide et liquide	X	X
<u>5 - Révision complète du dispositif d'entraînement :</u>		
5.1. Nettoyage	X	
5.2. Vérification de l'état des poulies et courroies	X	X
5.3. Réglage de la tension des courroies	X	X
5.4. Contrôle du réglage du relai thermique	X	
<u>6 - Vérification de l'état et contrôle fonctionnel du limiteur de couple. Réglage éventuel</u>		
	X	X
<u>7 - Vérification des plots anti-vibratoires</u>		
	X	X
<u>8 - Graissage (graissage paliers principaux, et roulements de convoyeur)</u>		
	X	X
		(Si le client fournit la graisse)
<u>9 - Contrôle fonctionnel de la machine :</u>		
9.1. Contrôle du temps et de l'intensité de démarrage	X	X
9.2. Contrôle de l'intensité à vide	X	X
9.3. Contrôle fonctionnel des asservissements électriques	X	
9.4. Contrôle des performances de traitement	X	X
9.5. Relevé des vibrations à vide et en traitement	X	X

ANNEXE 3 : EXEMPLE DE RAPPORT D'INTERVENTION

Client :	Contact Client :	Intervenant Alfa Laval :
Référence client :	N° Commande client :	Date
Adresse du site :	N° téléphone client :	Affaire N°

Fabricant décanteur : Alfa Laval	Type de décanteur :	N° série :
N° du bol :	N° du convoyeur :	N° de série ECB :
Nombre d'heures de fonctionnement :	Type de boîte de vitesses :	Produit traité

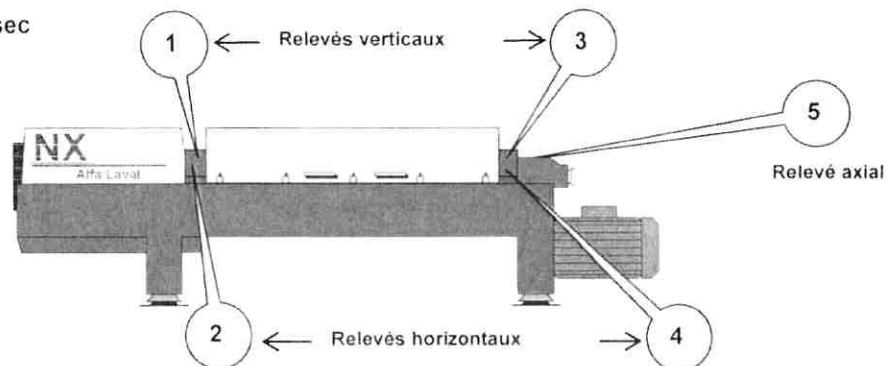
Service principal : <input type="checkbox"/>	Service intermédiaire <input type="checkbox"/>	Autre service	Pièces détachées utilisées : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
---	---	---------------	---

Partie rotative		Echangé	
		Contrôlé / Expertisé	
1.1	Convoyeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2	Bol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3	Fond de bol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4	Tête de bol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.5	Boîte de vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Roulement palier principal (coté liquide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.7	Roulement palier principal (coté solide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.8	Roulements du convoyeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.9	Contrôle sonore (roulements) sur moteur principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.10	Contrôle sonore (roulements) sur moteur secondaire/ou ECB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.11	Joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.12	Joints toriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.13	Bague d'usure (coté liquide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.14	Bague d'usure (coté solide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.15	Tube de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.16	Buses de sortie solide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.17	Courroies moteur principal /ECB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.18	Circuit de graissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.19	Accouplement GS /Paulstra	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lubrification huile			
1.20	Filtre à huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.21	Niveau d'huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.22	Pression d'huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.23	Huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie fixe		Echangé	
		Contrôlé / Expertisé	
2.1	Fondation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2	Amortisseurs des vibrations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3	Bâti	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.4	Carter inférieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.5	Couvercle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.6	Etanchéité du couvercle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.7	Tôle d'usure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.8	Tube d'alimentation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.9	Alésage palier principal (coté liquide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.10	Couvercle palier principal (coté solide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11	Dispositif de surcharge, test de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.12	Inspection flexibles entrée/sortie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.13	Graissage des roulements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.14	Changement huile boîte de vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Divers			
2.15	Capteur(s) de vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.16	Connection électrique capteur(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.17	Température corps de palier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.18	Contrôle niveau sonore des roulements de palier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres			
3.1	ECB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2	ABC / DCC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vérifications et tests de vibrations			
4.1	Contrôle du jeu axial du convoyeur		mm.
4.2	Usure du convoyeur		mm.
4.3	Ampérage moteur principal	à vide/en charge	Amp
4.4	Ampérage moteur secondaire	à vide/en charge	Amp
4.5	Débit produit d'alimentation		M3/h.
4.6	Débit eau de lavage		M3/h.
4.7	Valeur de couple – machine à vide.		KNm.
4.8	Valeur de couple – machine en charge		KNm.
4.9	Valeur de couple de déclenchement de l'accouplement GS.		Nm.
4.10	Contrôle du capteur de déclenchement.		Ok.
4.11	Système hydraulique : pression d'huile à vide		Kpa /Bar
4.12	Système hydraulique : pression d'huile en charge		Kpa /Bar
4.13	Détecteur de vibrations	Test de fonctionnement	Ok
4.14	Arrêt d'urgence	Test de fonctionnement	Ok

Test de vibrations mm/sec



Mesures des vibrations mm/sec. :								Position du capteur				
N° mesure	Avant service	Après service	Produit	A VIDE	Débit	L/h m³/h	Vitesse Tr/mn	1	2	3	4	5
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

Notes :

Remarques :

Préconisations :

ANNEXE 5 : LISTE DES PIÈCES DÉTACHÉES INCLUSES DANS LA PRESTATION

Pièces pour les révisions majeures ALDEC 20 n° 5123986:

Désignation	Item	Qté
Kit Majeur Convoyeur	6124082230	1
Kit Majeur Bol	6124036230	1
Huile	6120367110	1
Graisse	6120367150	4

Veillez noter : Si au cours de ce service, nos techniciens estiment que des pièces détachées ou des travaux de réparation supplémentaires sont nécessaires, le Client sera informé afin de décider des mesures nécessaires à prendre.

ANNEXE 6 : PROCEDURE DE PRISE DE CONTACT

Pour le Contractant

Pour bénéficier du service au titre de ce contrat, le Client doit prendre contact avec :

Alfa Laval France & North West Africa SAS
 97 Allée Alexandre Borodine
 69792 Saint Priest
 Téléphone : 04 69 16 77 50
 Fax : 04 69 16 77 90

Heures d'ouverture
 De 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Vos correspondants Alfa Laval	Fonction	Coordonnées
Laurent GOMEZ	Agent Commercial	Tierso-environnement@wanadoo.fr 06 13 86 37 13
Ipin HONG	Gestionnaire de contrat	ipin.hong@alfalaval.com 06 24 31 69 33

Pour le Client

Correspondants désignés	Fonction	Coordonnées

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie des changements de correspondant et des coordonnées associées.

ANNEXE 7 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Alfa Laval France & North West Africa SAS

Rev. Janvier 2020

1.- Généralités

1.1 Application des CGV Documents contractuels

Les présentes conditions générales de vente («>ci-après CGV») sont applicables à l'ensemble des relations contractuelles (fourniture de matériel et/ou prestation) entre Alfa Laval et la société cliente, ci-après l'«>Acheteur». A titre de confirmation à l'article 1.14.1.1 du Code de Commerce, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale et toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'une acceptation expresse d'Alfa Laval. Les CGV sont expressément agréées par l'acheteur qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et approuve de fait la prévision de tout document contractuel et notamment les présentes conditions générales de vente, à moins d'avoir expressément entamé une négociation préalablement à la commande. Ainsi, toute commande passée entraîne l'acceptation pleine et entière des CGV, sauf accord expressément écrit et préalable d'Alfa Laval. A défaut, les CGV, ainsi que le cas échéant, les conditions particulières acceptées par les deux parties font partie intégrante du contrat.

1.2 Spécifications Techniques

L'acheteur a l'obligation de coopérer avec Alfa Laval et de lui fournir par écrit toutes les informations et renseignements complets, précis et fiables concernant notamment ses besoins paiement exprimés, les conditions d'exploitation et d'entretien du matériel la composition et les particularités des produits qui devra traiter avec le matériel fourni par Alfa Laval ou en vue de la prestation. La conformité du contrat s'appréciera en fonction de la satisfaction de ses obligations par l'acheteur. Alfa Laval ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une omission ou d'une erreur dans les éléments fournis par l'acheteur. Alfa Laval soutient les demandes de l'acheteur et les respecte, dans la limite de la faisabilité, du respect du contrat, et des règles de l'art. Il informe l'acheteur, dans la limite de ses connaissances techniques, des contraintes de la construction et des effets possibles qui peut connaître les l'usage du matériel.

2.- Commandes, formation et contenu du Contrat

2.1 Offre/Dévis, Acceptation

La validité de l'offre/devis est de 30 jours à compter de son émission, sauf stipulation contraire. Toute commande de l'acheteur ne sera définitive pour Alfa Laval que lorsqu'elle aura fait l'objet d'une confirmation écrite d'Alfa Laval par le biais d'un accusé de réception de commande (ARC) et le contrat sera alors formalisé entre les parties. Le contrat est conclu entre personnes.

2.2 Modification, Suspension, Annulation

Toute modification apportée à une commande, ou toute suspension demandée par l'acheteur est subordonnée à la signature expresse d'un avenant par les deux parties, comprenant les coûts et délais supplémentaires en résultant. La commande de l'acheteur est irrévocable et ne peut faire l'objet d'une annulation. Toute annulation, partielle ou totale de commande de l'acheteur entraîne de plein droit le paiement d'une indemnité, selon les dispositions de l'article 1134 du code civil. De même, en cas d'annulation d'intervention de maintien de service, des frais d'annulation sont facturés à l'acheteur à l'annulation intervenant moins de sept jours ouvrés avant la date prévue d'intervention.

3.- Prix, Conditions de paiement, Retard de paiement

3.1 Sauf clauses contraires, les prix sont fermes et s'entendent hors taxes, départ usine Alfa Laval, sans emballage ni transport. Pour toute commande d'un montant inférieur ou à 200 €, Alfa Laval facture des frais administratifs d'un montant de 30 €.

3.2 Sous réserve de cas particuliers qui seront discutés en accord entre les parties, les paiements doivent intervenir dans les conditions suivantes:

• Pour les commandes fourniture de pièces, matériel hors mise en service, ou prestations de service, le prix est payable en un seul versement de règlement facturé à 30 jours, dès la facture.

• Pour le matériel livré, mise en service ou projet spécifique, 30% d'acompte à la commande au comptant, 50% à la livraison ou mise à disposition, 10% à la réception provisoire ou au plus tard 3 mois à dater de la livraison ou de la mise à disposition. Tout paiement sera effectué par virement bancaire et à l'exception de l'acompte (paiement à la commande) à 30 jours date de facture, la date du montant payable sera ajustée à la livraison ou mise à disposition et les différents paiements seront effectués sur appui de termes correspondants.

Ces prix et le matériel y afférent à la disposition de l'acheteur. Alfa Laval pourra facturer et se réserver le droit de facturer en sus des frais de stockage à l'acheteur, soit que le matériel commandé ne peut être livré après un délai de 90 jours.

Au-delà, l'acheteur ne sera accordé.

Les acomptes versés par l'acheteur sont à valoriser au plus de la commande et ne constituent pas des avances, étant l'abandon anticipé des parties à ce dossier du contrat.

3.3 Tout retard de paiement par l'acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé ou, après la date de paiement figurant sur la facture adressée à l'acheteur, donnera lieu, à son terme à Alfa Laval et dès le premier jour de retard à l'application d'un intérêt de retard égal à tout fois le taux de l'intérêt légal, (i) d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € et (ii) lorsque des frais de recouvrement sont supportés, une indemnisation complémentaire sur justification. En outre, tout défaut ou retard de paiement à l'acheteur, finit et maintient sur la facture, en tant qu'élément de 2ème ordre après mise en demeure restée sans effet sous 8 jours, la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toute autre facture non encore acquise et la suspension de toute livraison de matériel, même si elle ne correspond pas à la facture émise.

4.- Livraison, Vérification et réception, Mise à disposition

4.1 Les délais de livraison conventionnés à l'ordre à dater de la confirmation de la commande par Alfa Laval. En cas de contradiction entre les documents contractuels et cela énoncé la date de livraison indiquée sur l'ARC figurant sur le point de départ est toutefois relative jusqu'au jour de la réception de l'acompte prévu à la commande (ou la date de livraison retardée d'autant) s'il s'agit notamment après l'acceptation de la commande. Les délais énoncés dans le contrat ont un caractère purement indicatif. L'acheteur, en cas de non respect de ces délais, doit en préambule de demande de résolution ou la modification de la commande. Il sera cependant la seule à condition que cela soit expressément stipulé à la commande et le conformément possible, à l'effet des pénalités de retard calculées par semaine entière de retard. Le montant de ces pénalités par semaine de retard sera préalablement négocié entre l'acheteur et Alfa Laval et devra être, obligatoirement figuré par écrit sur l'offre ou la commande et repris dans l'ARC, pour être applicables. La total des pénalités ne peut en aucun cas dépasser 3 % de la valeur totale hors taxes du matériel non livré. Aucune pénalité ne sera appliquée en aucun cas pour le matériel non livré ou le matériel non livré par rapport au délai contractuel est intervenu à quatre semaines. Toute pénalité est exclue en cas de force majeure ou de faits imputables à l'acheteur. Les pénalités de retard doivent être reversées dans le mois qui suit la livraison, sous peine de l'application de décompte mensuel à l'acheteur pour retard est ainsi attaché par le ou les pénalités, et à un retard de quatre semaines. Déficit de livraison à l'acheteur sans que l'acheteur puisse se prévaloir du montant de ses pénalités de retard.

4.2 Lors de la livraison l'acheteur est tenu de vérifier le matériel sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur. A cet égard, quelles que soient les conditions de livraison, l'appareil à l'acheteur d'exprimer toute réserve utile sur le bon de livraison et d'en informer immédiatement Alfa Laval par écrit. En outre, l'acheteur devra confirmer ses réserves au transporteur dans les formes et délais prévus par la réglementation applicable au mode de transport avec copie à Alfa Laval.

Toute réclamation pour non-conformité du matériel à la commande, vide apparent ou toute autre erreur, doit être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 3 jours à compter de la livraison du matériel, et en tout état de cause avant l'emploi du matériel. Il est expressément entendu, que toute réclamation formulée après ce délai est sans valeur. De plus, tout retour de matériel doit faire l'objet d'un accord écrit entre Alfa Laval et l'acheteur.

Dans l'hypothèse où une procédure de réception est créée de manière conjointe entre les parties, la partie en charge de l'organisation relative à l'acte dans un délai raisonnable la date de ces réceptions. Si l'acheteur ne le présente pas, la réception sera réputée avoir eu lieu le jour où les pièces reçues. La réception sera validée régulière lorsque l'avis relatif à l'acheteur est valide.

4.3 Le matériel est réputé livré lorsqu'il est prêt à être livré mais que la date de livraison est notifiée à la demande de l'acheteur. Il s'agit alors de la mise à disposition.

5.- Transfert des risques, Transfert de propriété

5.1 Le moment du transfert des risques est déterminé conformément aux Règles internationales sur l'interprétation des Termes Commerciaux (Incoterms) de la Chambre de Commerce Internationale dans sa dernière version éditée, Incoterm 2020. A défaut d'indication, le matériel est réputé être livré à l'adresse Alfa Laval. Les matières, soit ainsi considérées comme acceptées et reçues dans nos entrepôts ou effectués le transfert des risques de la mise à disposition.

5.2 Le transfert de propriété du matériel est subordonné jusqu'à complet paiement du prix par l'acheteur en principal et en accessoires, même en cas d'ordre de mise de paiement. En cas de remise d'un cheque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réaliser qu'au moment de l'encaissement effectif. Jusqu'à cette date le matériel sera considéré comme conservé et l'acheteur supportera le risque des dommages que ce matériel pourra subir ou occasionner pour quelle que cause que ce soit.

6.- Garantie

Le matériel Alfa Laval bénéficie d'une garantie de 12 mois à date de la livraison ou à disposition ou en cas de montage ou de mise en route par Alfa Laval, à la fin du montage ou de la mise en route, selon les dispositions particulières, sans toutefois pouvoir dépasser 18 mois à dater de la livraison ou à disposition. La garantie pour les pièces détachées, les pièces de remplacement et les pièces relatives ainsi que pour les prestations est de 6 mois à dater de leur livraison/installation. Pour pouvoir bénéficier de la garantie, les parties, l'acheteur doit, à peine de déchéance de ses droits, insérer par écrit Alfa Laval des défauts éventuels qui apparaissent dans les prestations effectuées ou des vices qui résultent du matériel et de ceux qui en ont connaissance, en produisant toute explication ou justification quant à leur nature et à leur étendue. La garantie est expressément limitée au droit d'Alfa Laval à la réparation ou au remplacement de tout ou partie du matériel à une réparation ou à un remplacement, sans rendre nécessaire par un défaut de fonctionnement, provenant de la mauvaise conception ou de la mauvaise réalisation du matériel. Dans le cas d'une mauvaise conception des prestations, s'il y a lieu, Alfa Laval pourra également être tenue de remplacer les pièces défectueuses et dans les meilleurs délais. La garantie ne couvre pas les frais de déplacement, de transport et les frais de démontage et remontage des équipements, autres que le matériel. Toute garantie est considérée exclue pour les produits livrés à des fins militaires ou de force majeure. Toute garantie normale des pièces aux ingénieurs ou faites de l'acheteur à quelque valeur qu'elle soient, mauvaise installation, utilisation défective ou non prévue aux spécifications, entretien non conforme, personne non qualifiée, modification du matériel etc. Cette garantie exclut toutes les autres garanties conditions ou obligations légales ou non, auxquelles elle se substitue à l'exception de celles qui ne peuvent être également exclues ou réduites.

7.- Responsabilité

7.1 La responsabilité d'Alfa Laval est strictement limitée au respect des spécifications contractuelles. Alfa Laval devra réaliser le matériel ou la prestation demandée par l'acheteur dans le respect des règles de l'art de sa profession. En outre, la responsabilité d'Alfa Laval sera limitée aux dommages matériels directs causés à l'acheteur qui résultent de vices imputables à Alfa Laval dans l'exécution du contrat. Alfa Laval ne sera pas tenu d'indemniser les dommages matériels ou indirects, tels que pertes d'exploitation, de profit, de perte de chance, préjudice commercial, manque à gagner. En tout état de cause, la responsabilité d'Alfa Laval totale des indemnités et de toutes sommes mises à sa charge toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la responsabilité des victimes à l'égard de personnes physiques 120 % du montant du matériel directement affecté.

8.- Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle y compris le savoir faire incorporé dans les documents, manuels, Alfa Laval devra avoir le matériel et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive d'Alfa Laval. Toute réimpression de propriété intellectuelle doit faire l'objet d'un contrat spécifique et d'une rémunération pécuniaire conformément au Code de la Propriété Intellectuelle. Tous les plans, documents, documents, techniques ou, offre tenue à l'ordre par Alfa Laval sont communiqués sans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est l'exécution et la discussion de l'offre commerciale. Ils ne seront pas utilisés par la partie à d'autres fins. Ces documents sont considérés et doivent être restitués à Alfa Laval à première demande.

9.- Clause de confidentialité

Les parties s'engagent respectivement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information utile à elle soit et quel qu'en soit la forme et le support, échangées dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat et à l'exception de la communication ou de son divulguer, sauf à l'acheteur du Groupe Alfa Laval pour Alfa Laval et sauf les informations qui sont généralement connues au public ou celles qui le bénéficient autrement que par la suite ou du fait de la nature du contrat.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité pendant toute la durée du contrat et même après son achèvement et se porte sur le respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés et sous-traitants, ou autres contractants. Cette obligation est une obligation de résultat.

10.- Export/Contrôle et Trade Sanction

Néanmoins toute disposition contraire énoncée dans le contrat entre l'acheteur et Alfa Laval, Alfa Laval à l'acheteur d'empêcher l'exportation ou le transfert de matériel et dans la mesure où son exécution est requise quelle que soit l'origine du matériel ou du matériel commercial, changements de règles d'exportation/importation quelle que soit l'origine du matériel au moment de la formation du contrat. Le contrat sera interrompu, tel qu'il est, à la date de suspension/annulation et aucune information ou responsabilité quelle qu'elle soit ne sera à la charge d'Alfa Laval. En outre, la fourniture ou l'exportation du matériel et/ou de toute performance envisagée peut être soumise à une autorisation préalable des autorités compétentes. Alfa Laval se réserve le droit d'annuler unilatéralement le contrat sans recourir aucune responsabilité dans le cas où l'autre autorisation requise n'est pas accordée ou requise ultérieurement.

11.- Clause d'attribution de juridiction et droit applicable

Tous les litiges découlant des commandes visées par les présentes conditions générales seront soumis au Tribunal de Commerce de Lyon ou jugés par son es dispositions du droit français, ce qui est expressément accepté par l'acheteur.